PLU

DÉPARTEMENT DES YVELINES, COMMUNE DE

LES MESNULS

Plan local d'urbanisme

2e MODIFICATION DU PLU
RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage de l'ensemble de la commune

- POS approuvé le 27 juillet 1985
- 1re révision du Pos approuvée le 1er juin 1990,
- 2e révision du Pos approuvée le 28 novembre 1997
- 1re modification du Pos approuvée le 15 novembre 2002
- 1re mise à jour le 13 octobre 2009
- Prescription de l'élaboration du Plu le 22 octobre 2010
- Plu approuvé le 11 avril 2014
- 1re modification du Plu approuvée le 3 mars 2015

- 2e modification du Plu approuvée le 4 septembre 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 4 septembre 2020 approuvant la 2e modification du plan local d'urbanisme de la commune des Mesnuls

Le maire,
Michel Roux

Date : **11 août 2020**
Phase : **Approbation**

N° de pièce : **4.2**

Échelle : **1 / 5 000**

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com

Mairie des Mesnuls, 6, Grande Rue (78490)
tél : 01 34 57 04 40 / courriel : mairie@lesmesnuls.fr

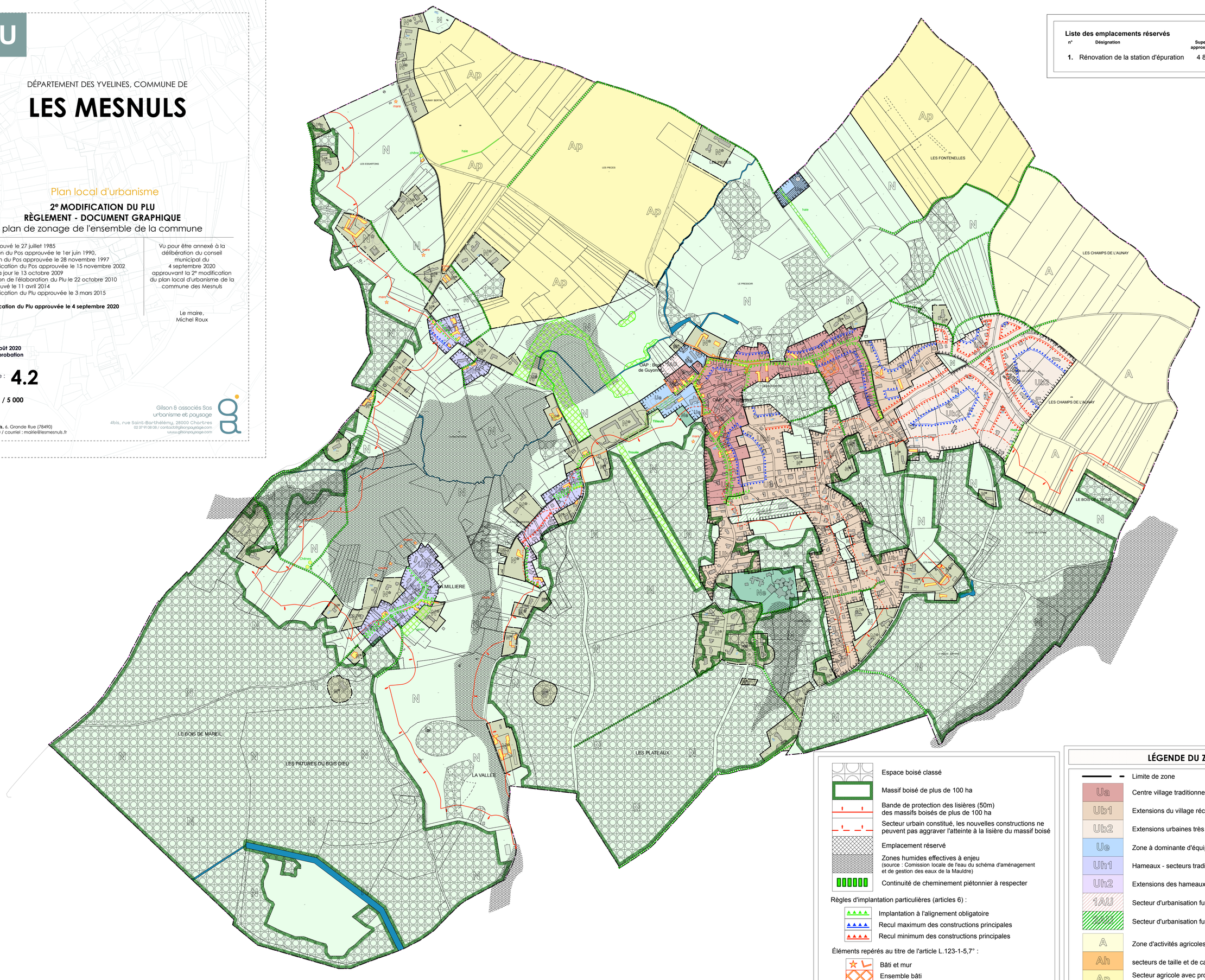

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Rénovation de la station d'épuration	4 850 m2	Commune

Espace boisé classé

Massif boisé de plus de 100 ha

Bande de protection des lisières (50m) des massifs boisés de plus de 100 ha

Secteur urbain constitué, les nouvelles constructions ne peuvent pas aggraver l'atteinte à la lisière du massif boisé

Emplacement réservé

Zones humides effectives à enjeu
(source : Comission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre)

Continuité de cheminement piétonnier à respecter

Règles d'implantation particulières (articles 6) :

Implantation à l'alignement obligatoire

Recul maximum des constructions principales

Recul minimum des constructions principales

Éléments repérés au titre de l'article L.123-1-5,7° :

Bâti et mur

Ensemble bâti

Secteur de point de vue

Ensemble paysager

Arbre, haie

Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014

LÉGENDE DU ZONAGE

Limite de zone

Ua	Centre village traditionnel
Ub1	Extensions du village récentes
Ub2	Extensions urbaines très peu denses
Ue	Zone à dominante d'équipements collectifs
Uh1	Hameaux - secteurs traditionnels
Uh2	Extensions des hameaux récentes
1AU	Secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
2AU	Secteur d'urbanisation future à terme
A	Zone d'activités agricoles
Ah	secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
Ap	Secteur agricole avec protection du paysage renforcée
N	Zone de protection de l'environnement et du paysage
Ne	Secteur de protection de l'environnement et du paysage à dominante d'équipements collectifs
N*	Secteur de bâti en zone de protection de l'environnement et du paysage

NORD 0 50 100 200 300 600m